



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 22

Pouvoir : 7

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

DELIB-2023-34

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 17 mai, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO  
Patrizia MAURIN qui a donné procuration à Lilian CARRAS  
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE  
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN  
Valérie SPYCKERELLE qui a donné procuration à Mireille SIMIAN  
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT  
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Arnaud DELEU

OBJET : **TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

IJ/Traité en commission "Vie Scolaire" le 11 mai 2023

L'article R531-52 du Code de l'Éducation relatif aux tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement publics précise que les tarifs sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Par délibération n°2022-28 du 22 mars 2022, le conseil municipal avait adopté les tarifs des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour la rentrée 2023/2024, une refonte des tarifs des activités périscolaires a été réalisée. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs des activités périscolaires selon le tableau ci-annexé, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 voix contre (Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M BARAZZUTTI qui a donné procuration, Mme COLOMBET, M DELEU, M VERVLIET) :

- ABROGE la délibération n°2022-28 du 22 mars 2022 relatifs aux tarifs des activités périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- ADOPTE les tarifs des activités périscolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon le tableau ci annexé ;
- DIT que les recettes résultant de la restauration seront imputées au compte 70 251 7067 ;
- DIT que les recettes résultant de la garderie périscolaire seront imputées au compte 70 64 7067.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 25 mai 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 25 mai 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours administratif en préfecture, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230523-DELIB2023-34-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023